

Séance du 08 janvier 2018

Béatrice BASQUIN



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 08 JANVIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le lundi 08 janvier à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Béatrice BASQUIN, Maire de Cires-Lès-Mello et sur sa convocation :

Présents : 18

Madame Béatrice BASQUIN, Maire,
Mesdames Nadine GUILLANNEUF, Jacqueline RUBE, Josiane VANDRIESSCHE, Virginie BAUDSON,
Messieurs Bertrand VANDEWALLE, Joël WYON, Gilles PAUMELLE, Adjointes au Maire,
Mesdames Brigitte BROGLIE, Monique PRECHEY, Barbara MLYNARCZYK, conseillères municipales,
Messieurs Dominique TOURNEL, Vincent DEPRECO, Jean-Marc VIAR, Ludovic PERRIN, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Philippe ROBIN, conseillers municipaux.

Procurations : 6

Madame Ludivine LIENART donne pouvoir à Madame Béatrice BASQUIN,
Madame Annick THIL-TILLEMANN donne pouvoir à Madame Nadine GUILLANNEUF,
Madame Mélissa MANESSE donne pouvoir à Monsieur Joël WYON,
Monsieur Marcel CORROY donne pouvoir à Madame Josiane VANDRIESSCHE,
Monsieur Stéphane LOTTIN donne pouvoir à Monsieur Bertrand VANDEWALLE,
Monsieur Claude BAUDSON donne pouvoir à Monsieur Alain GUERINET.

Absents : 3

Madame Stéphanie FENWICK, conseillère municipale,
Messieurs Stéphane GENNARINO, Christophe DEHARTE, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Madame Barbara MLYNARCZYK

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers présents : 18
Nombre de Conseillers votants : 24
Date de convocation : **30 décembre 2017**
Date d'affichage : **30 décembre 2017**

La séance est ouverte à 20H00, séance publique.

Ordre du jour :

VIE INSTITUTIONNELLE ET ADMINISTRATION GENERALE :

- 1/ Signature de conventions avec la communauté de communes Thelloise dans le cadre de la mise à disposition de personnels et de locaux
- 2/ Communauté de communes Thelloise : Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées
- 3/ Mise en conformité des statuts de la communauté de communes Thelloise

FINANCES LOCALES :

- 1/ Autorisation préalable de dépenses d'investissement en l'attente du vote du budget 2018
- 2/ Participation aux frais de scolarité dans les écoles extérieures
- 3/ Subvention exceptionnelle USCM
- 4/ Subvention exceptionnelle centre équestre poney club du Buis du Sud
- 5/ Subvention exceptionnelle amicale des sapeurs-pompiers
- 6/ Demande de remboursement d'une administrée

PERSONNEL TERRITORIAL :

- 1/ Création de 2 postes d'agents d'accompagnement et de surveillance de restauration scolaire
- 2/ Plan de formation 2018

INFORMATIONS DIVERSES :

- 1/ Dissolution du Syndicat du Rû
- 2/ Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, année 2016
- 3/ Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, année 2016

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur Jean-François CATTEAU qui souhaite remettre à la commune l'insigne du gendarme BULTEL suite à la cérémonie organisée en l'honneur de ce dernier par les élèves gendarmes de l'école de Châteaulin (29).

✚ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 02 octobre 2017

Madame le Maire soumet à l'assemblée délibérante le compte-rendu du Conseil Municipal qui s'est déroulé le 02 octobre 2017.

Madame MLYNARCZYK intervient et exprime son accord avec le fait que les conseillers doivent être présents aux commissions comme stipulé par Madame le Maire dans le compte-rendu. Elle demande que soit rajouté que cette dernière a aussi le devoir d'informer le conseil municipal. Par ailleurs, elle s'interroge sur la possibilité pour un conseiller municipal d'assister aux commissions dont il ne fait pas partie.

Madame le Maire répond que cela n'est pas possible.

Madame RUBE renchérit en précisant que Madame le Maire informe les conseillers municipaux des travaux entrepris par l'intermédiaire de ces délégations et que ces informations figurent toujours dans le dossier du conseiller.

Le conseil municipal, **à la majorité (23 voix pour, 1 abstention de Monsieur TOURNEL pour cause d'absence à ce conseil)**, approuve le compte-rendu de la séance du conseil municipal qui s'est déroulé le 02 octobre 2017.

✚ Démarches et actions du Maire depuis le 02 octobre 2017

Madame le Maire fait part de ses différents rendez-vous et entretiens réalisés en sa qualité de Maire ainsi que des démarches entreprises depuis le 02 octobre 2017.

Par ailleurs, dans le cadre de ses délégations, Madame le Maire a pris une décision.

- Décision n°2017/09/01 relative au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de réfection des trottoirs, bordures et caniveaux des rues de Blaincourt et de la Station. Ce dernier a été attribué à l'entreprise S.E.C.T sise à Pontpoint (60) pour un montant de 6 980 € HT soit 8 376 € TTC.
- Décision n°2017/09/02 relative au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de réhabilitation des locaux de l'école maternelle Jean de la Fontaine. Ce dernier a été attribué au cabinet FOURNAL, architecte D.P.L.G, sis à Beauvais (60) pour un montant de 20 000 € HT soit 24 000 € TTC.
- Décision n°2017/10/01 relative à l'estimation du prix moyen de la participation des familles au séjour de classe de neige organisé du 19 au 30 mars 2017 à Saint-Paul en Chablais (74). Pour l'instant, le prix est fixé à 939.86 € par enfant.
- Décision n°2017/12/01 relative à une mission de levés topographiques dans le cadre de la création d'un bassin d'orage. Celle-ci a été attribué au cabinet A3D Géomètre sis à Neuilly-en-Thelle (60) pour un montant de 750 € HT soit 900 € TTC.

I. VIE INSTITUTIONNELLE ET ADMINISTRATION GENERALE :

1.1 Délibération 2018/001 : Signatures de conventions avec la communauté de communes THELLOISE dans le cadre de la mise à disposition de personnels et de locaux

Dans le cadre de l'exercice de la compétence enfance/jeunesse, la commune de Cires-Lès-Mello mettait à disposition de la communauté de communes la Ruraloise du personnel et des locaux pour la restauration et les accueils de loisirs sans hébergement.

Cette mise à disposition se traduisait par une facturation au profit de la commune.

Au 1^{er} janvier 2017, la Ruraloise a fusionné avec le Pays de Thelle pour donner naissance à la communauté de communes Thelloise. Afin de permettre la poursuite de l'exercice de cette compétence et le principe de cette mise à disposition, il convient de contractualiser par le biais de conventions avec cette dernière entité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité,

APPROUVE la signature de toute convention avec la communauté de communes Thelloise pour la mise à disposition de personnels et de locaux dans le cadre de l'exercice de la compétence enfance/jeunesse,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

1.2 Délibération 2018/002 : Communauté de communes THELLOISE : Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.5211-5 et L.5211-41-3 ;

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération n°2017-DCC-059 du 20 mars 2017 instituant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu la délibération n°2017-DCC-158 du 11 décembre 2017 approuvant la modification des statuts et le projet de transfert de compétences ;

Vu la délibération n°2017-DCC-159 portant approbation du rapport de la CLECT ;

Vu le Rapport annexé de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du
18 octobre 2017 ;

Ainsi visé, Madame le Maire présente le rapport de la CLECT au Conseil Municipal.

Madame PRECHEY demande si la piscine située sur la commune de Chambly fait partie des compétences obligatoires.

Madame le Maire répond par l'affirmative.

Madame BAUDSON demande si les circonscriptions peuvent bénéficier de tarifs particuliers pour l'entrée de la piscine.

Madame le Maire répond qu'effectivement, les circonscriptions bénéficient du tarif communautaire comme les autres communes de l'ex Pays de Thelle

En revanche, Madame le Maire nous informe que pour le cinéma, nous ne pourrions pas bénéficier d'avantages car celui-ci appartient à une société privée.

Madame BAUDSON souhaite savoir si les discussions ont avancé concernant le transfert du gymnase de Cires-Lès-Mello à la communauté de communes.

Madame BASQUIN répond que non, les seuls gymnases gérés, c'est à dire 3 pour toute l'ex communauté de communes du Thelle ont été repris parce qu'ils étaient englobés dans un syndicat qu'ils ont été obligés d'intégrer mais qu'aujourd'hui la compétence reste optionnelle.

Madame RUBE dit qu'en général les gymnases sont liés à des collèges et que c'est pour cela qu'ils ont été repris.

Madame BASQUIN dit qu'en effet, c'était le projet d'une époque, après avoir créé un collège on obtenait par la suite la salle de sports.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité,

APPROUVE le contenu et les conclusions du Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 18 octobre 2017 ;

APPROUVE les nouveaux montants d'attribution de compensation qui deviendront définitifs lorsque le Rapport sera approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la CCT ;

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

1.3 **Délibération 2018/003 : Mise en conformité des statuts de la communauté de communes THELLOISE**

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-5, L.5211-17, L.5211-41-3, L.5214-16, L.5214-23-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 décembre 2016 portant création de la communauté de communes du pays de Thelle et Ruraloise issue de la fusion de la communauté de communes du Pays de Thelle et de la communauté de communes la Ruraloise ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 19 juin 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Thelle et Ruraloise notamment sur le nom communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n°2017-DCC-035 du 23 janvier 2017 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Thelloise n°2017-DCC-158 du 11 décembre 2017 approuvant la modification des statuts et le projet de transfert de compétences de la communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Thelloise n°2017-DCC-159 du 11 décembre 2017 portant approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des charges transférées (CLECT) ;

Vu le projet des modifications statutaires annexé ;

Madame le Maire expose :

Dans le cadre de la n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, la communauté de communes THELLOISE a été créée à compter du 1^{er} janvier 2017 par arrêté préfectoral du 02 décembre 2016, née de la fusion de la communauté de communes du Pays de Thelle et de la communauté de communes la Ruraloise.

La communauté de communes THELLOISE exerce depuis le 1^{er} janvier 2017 les compétences telles qu'issues de la fusion en application de l'article L.5214.16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

C'est dans ce cadre que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été créée par délibération n°2017-DCC-059 du 20 mars 2017.

Les travaux de la CLECT réalisés dans le courant de l'année 2017 ont permis tant à ses membres qu'à l'ensemble des conseillers de revoir le périmètre des compétences et d'en ajuster le contenu comme l'autorise les dispositions de l'article L.5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment modifiées par l'article 35-III de la loi NOTRe portant de 3 mois à un an le délai à compter de la fusion pour restituer aux communes des compétences optionnelles transférées de fait par la fusion du 1^{er} janvier 2017. A cet égard, ledit délai a expiré le 31 décembre 2017.

Ce délai est porté à 2 ans dès lors qu'il s'agit de restituer des compétences non obligatoires ou non optionnelles ou lorsqu'il s'agit de définir l'intérêt communautaire d'une compétence transférée.

De plus, les dispositions de l'article L.5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales tel que modifié par l'article 138 de la loi de finances n°2016-1917 du 29 décembre 2016 précisent que les communautés de communes exerçant neuf des douze blocs de compétences visées sont éligibles à la bonification de la dotation globale de fonctionnement (DGF) en application de l'article L.5211-29-II dudit Code.

En application des articles L.5211-5 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois pour exprimer son accord à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de la communauté de communes se prononçant sur les transferts de compétences. A défaut, la décision de la commune est réputée favorable.

Ainsi, les modifications exposées dans la présente délibération seront considérées comme acceptées dès lors qu'elles seront approuvées à la majorité qualifiée soit par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. A l'issue, un arrêté préfectoral prenant acte de ces nouveaux statuts sera pris.

Parallèlement, la CLECT a finalisé son travail. Le rapport de la commission a été présenté au conseil communautaire du 11 décembre 2017 qui a pris acte et approuvé le dit rapport à l'unanimité par délibération n°2017-DCC-159.

Sans préjudice de la nouvelle compétence obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018 relative à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et de prendre la compétence optionnelle relative à la « création et gestion des maisons de services publics » ne nécessitant aucun transfert de charges en raison de l'absence de telles « maisons de services publics » sur les territoires communaux, les modifications apportées aux statuts de la communauté de communes THELLOISE sont relatives essentiellement à la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » pour laquelle l'intérêt communautaire a été défini, qui sont annexées à la présente délibération. Ainsi, les compétences relatives aux haltes garderies non itinérantes, l'accueil collectif des mineurs (ACM) et la prise en charge d'une partie des séjours de vacances pour adolescents de 12 à 17 ans n'ont pas été identifiées comme relevant de l'intérêt communautaire et sont restituées aux communes.

Par ailleurs et dans un souci de simplification, la rédaction proposée des statuts a fusionné la désignation de compétences tant optionnelles que facultatives telles, la protection et la mise en valeur de l'environnement (compétence optionnelle), l'aménagement numérique et le Très Haut Débit ainsi que la préfiguration et le fonctionnement du Pays (compétences facultatives).

Rappelons que s'agissant des compétences optionnelles, la loi impose aux communautés de communes l'exercice de 3 compétences au moins sur les 9 proposées et que notre EPCI, fruit de la fusion, en exerce 7. Les modifications seront effectives à compter du 1^{er} janvier 2018 et feront l'objet d'un arrêté préfectoral.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts de la communauté de communes THELLOISE,

PRECISE que le reste des dispositions des statuts tels qu'arrêtés par arrêté préfectoral du 02 décembre 2016 est inchangé,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

II. FINANCES PUBLIQUES :

1.4 Délibération 2018/004 : Autorisation préalable de dépenses d'investissement en l'attente du vote du budget 2018

L'Article L.1612-1 du C.G.C.T prévoit que lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'est pas voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut jusqu'à l'adoption de ce budget, mettre en recouvrement les recettes et engager les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En revanche, l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif, **dans la limite du quart des crédits ouverts** au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, aux mouvements d'ordre et aux dépenses imprévues.

Au regard de ces informations, il vous est proposé d'autoriser le Maire, à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2018, les dépenses d'investissement dans la limite de **365.000 €** selon le détail suivant :

Total des dépenses d'investissement	:	2.170.066.00 €
- Dépenses imprévues	:	-115.553.00 €
- Mouvements d'ordre	:	-192.147.00 €
- Déficit d'investissement reporté	:	-86.556.00 €
- Capital de la dette	:	-226.000.00 €

Total à prendre en compte	:	1.549.810.00 €

Montant de la possibilité d'ouverture de crédits : 1.549.810.00 € * 25% = 387.452.50 €

Affectation détaillée de cette ouverture de crédit :

Programme 9000001628– Eclairage public –

Article : 2152 – Installation de voiries – fonction 814 -----→ 5.000.00 €
(Provision pour réparation urgente et/ou mise en conformité d'éclairage public)

Programme 9000002064 – Travaux de voiries –

Article : 2151 –Réseaux de voiries – fonction 822 -----→ 130.000.00 €
(Provision pour travaux Rues de la Station et de Blaincourt)

Programme 9000004064 – Protection orages –

Article : 2315 –Installations, matériel et outillage techniques
 – fonction 020 -----→ 50.000.00 €
(Provision pour études complémentaires et travaux)

Programme 9000007022– –Acquisition de matériel -

Article : 2158 – Acquisitions autres - fonction 020 -----→ 5.000.00 €
(Provision pour remplacement urgent de matériel et/ou de véhicule)

Programme 9000077022– Mise en conformité de bâtiments –

Article : 2135– Installations générales, agencements, aménagements
 – fonction 020 -----→ 15.000.00 €
(Diagnostic ADAP + provision de réparations de bâtiments)

Programme 9000092243– Grosses réparations scolaires –

Article : 2135– Installations générales, agencements, aménagements
 – fonction 211 -----→ 120.000.00 €
(Travaux réhabilitation maternelle J Fontaine et provision pour réparation urgente)

Programme 900009313– Transformation PLU Grenelle II –

Article : 202– Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme
 – fonction 020 -----→ 40.000.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2018, les dépenses d'investissement à venir dans la limite de 365 000.00 € sur l'ensemble des programmes précédemment énumérés,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

1.5 Délibération 2018/005 : Participation aux frais de scolarité dans les écoles extérieures

L'article L.212-8 et les articles R.212-21 à 23 du code de l'éducation stipule que « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou écoles élémentaires publiques ou privées sous contrat d'association d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la commune de résidence est tenue dans certains cas, de participer aux dépenses de la commune d'accueil ».

La répartition des charges s'opère en principe sur la base d'un accord librement consenti entre les communes concernées.

Il s'avère que plusieurs enfants cirois sont scolarisés dans des communes extérieures et il convient de s'acquitter des frais de scolarité fixés par l'assemblée délibérante des collectivités concernées :

- 910 € pour la scolarisation de DELAHAYE-JEAN Mylan et Enzo à l'école de Montataire
- 1 900 € pour la scolarisation de MALAVERGNE Léa et LHEUREUX Lucas à l'école de Saint-Vaast-Lès-Mello

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité,

APPROUVE la participation aux frais de scolarité des communes ci-dessus,

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

1.6 Délibération 2018/006 : Subvention exceptionnelle USCM

L'U.S.C.M. (Union Sportive Cires-lès-Mello) a déposé en date du 13 décembre 2017 une demande de subvention pour les frais d'éclairage du stade Henri Bailly accompagnée de la facture reprenant les consommations électriques au titre de l'année 2017.

La facture annuelle de l'éclairage s'élève à 1 892.52 €.

Comme chaque année, il est d'usage que la Commune participe à cette dépense et prenne en charge 95 % du coût des frais d'éclairage du stade Henri Bailly. Il ne reste donc plus que 5% des frais d'électricité à régler par l'association.

Il est donc proposé de délibérer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour prise en charge partielle de ces frais d'électricité selon le calcul suivant :

Montant de la facture 2017: 1 892.52 € * 95%	=	1 790.90 €
Montant de la subvention à régulariser	=	1 790.90 €
Arrondi à	=	1 791.00 €

Madame BAUDSON demande si le coût est plus ou moins élevé que l'année précédente.

Monsieur VANDEWALLE répond que le coût a diminué car il était de 2 070 € en 2016.

Il s'agit d'une baisse relative dans le sens où en 2016 la facture était basée sur une estimation et non sur un relevé de compteur.

Madame BASQUIN précise que cette différence remplace sûrement les dépenses liées aux matchs qui ont lieu sur le terrain d'honneur (douches, chauffage, vestiaires, etc).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, **à l'unanimité,**

DECIDE l'attribution à l'U.S.C.M d'une subvention exceptionnelle correspondant à la prise en charge de 95% des frais d'éclairage du stade Henri Bailly soit un montant de 1 791.00€,

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2018

AUTORISE Madame le maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

1.7 Délibération 2018/007 : Subvention exceptionnelle centre équestre poney club du buis du sud

Dans le cadre de l'animation du traditionnel Noël des enfants cirois, la commission municipale des fêtes a organisé une manifestation pour célébrer les fêtes de fin d'année et participer ainsi au dynamisme de la commune à la place du spectacle habituel à la salle E.LESUR.

Différentes activités ont été proposées durant tout l'après-midi. On a pu entendre un orgue de barbarie et les chants d'une chorale, admirer un cracheur de feu. Les enfants ont pu profiter d'un manège et de balades en poneys gratuitement.

Le centre équestre du Buis du Sud a été sollicité pour organiser l'animation poneys. Les règles de la comptabilité publique ne permettant pas à la présidente d'établir une facture pour cette prestation, la commune propose de s'acquitter de cette contribution par l'intermédiaire d'une subvention exceptionnelle.

Cette dernière sera versée à ladite association à hauteur de 350 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, **à l'unanimité,**

AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle de 350 € à l'association centre équestre du Buis du Sud,

AUTORISE Madame le maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

1.8 Délibération 2018/008 : Subvention exceptionnelle amicale des sapeurs-pompiers

Par délibération en date du 09 septembre 2015, la commune décidait de signer une convention avec l'association la Croix Blanche lui permettant de stationner un véhicule dans l'enceinte du centre de première intervention en contrepartie de la mise à disposition de matériel.

Le président de cette association a changé de région suite à une mutation professionnelle et a donc récupéré une partie de son matériel.

Afin d'assurer la continuité du service public, le centre de première intervention a fait le choix d'acquérir le matériel correspondant par le biais de l'amicale des sapeurs-pompiers. L'activité opérationnelle reste ainsi de qualité identique. Au regard du coût important pour l'achat de ces différents équipements, l'amicale a formulé une demande de subvention exceptionnelle.

Le matériel concerné est :

- 3 lits picots
- 2 jeux d'attelles
- 1 plan dur complet
- 1 civière de relevage
- 1 sac oxygénothérapie
- 1 M.I.D pédiatrique (matelas à dépression)
- 1 M.I.D adulte (matelas à dépression)
- 2 A.C.T (attelle cervico-thoracique)
- 1 D.S.A (défibrillateur semi-automatique)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, **à la majorité (23 voix pour et une abstention de Monsieur WYON)**,

AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 750 € à l'amicale des sapeurs-pompiers pour l'achat de divers matériels au profit du centre de première intervention,

AUTORISE Madame le maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

1.9 Délibération 2018/009 : Demande de remboursement d'une administrée

Madame PEDRO Christine, domiciliée 40 rue du Colombier à CIRE-LES-MELLO, a porté réclamation par mail auprès du service de restauration scolaire le 04 décembre 2017 relative au tarif appliqué à sa fille, Julia HANSSENS, scolarisée en petite section chez Mme MALHOMME à la maternelle de Cires centre.

En effet, une erreur s'est produite lors de l'inscription de l'enfant en septembre 2017 et le tarif extérieur à 7,00€ lui a été appliqué au lieu du tarif cirois à 4,55€.

A réception du mail de réclamation, le tarif a bien été rectifié à 4,55€ le repas.

Cependant, Madame PEDRO ayant effectué plusieurs réservations par internet depuis le mois d'octobre 2017 pour sa fille, il convient de lui rembourser le trop perçu.

Cette maman a donc réservé les repas suivants :

- Le 25/10/2017 : 4 repas à 7,00€
- Le 27/11/2017 : 4 repas à 7,00€
- Le 03/12/2017 : 1 repas à 7,00€

Soit un total de 9 repas pour un montant total de 63,00€ alors que Mme PEDRO aurait dû régler 40,95€ avec le tarif cirois. La somme à rembourser s'élève donc à 22,05€.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité,

AUTORISE le remboursement de la somme de 22.05 € à Madame PEDRO,

DECIDE l'annulation partielle des titres correspondants,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

III. PERSONNEL TERRITORIAL :

1.10 Délibération 2018/010 : Création de 2 postes d'agent d'accompagnement et de surveillance de restauration scolaire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'augmentation constante des effectifs de la restauration scolaire du Tillet et de l'école de Cires centre, il convient de renforcer les effectifs du service d'un poste chacun,

Considérant l'impossibilité pour la commune de multiplier les CDD à répétition alors que l'organisation du service nécessite la création de deux postes et qu'ils répondent à un réel besoin,

Considérant que la commune est tenue de respecter un taux d'encadrement fixé de façon réglementaire pour l'encadrement et la surveillance en matière de restauration collective,

Considérant l'importance de garantir la continuité du service public en toute sécurité,

Considérant le tableau des emplois de la commune de Cires-Lès-Mello,

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante :

La création de 2 emplois à temps non complet de 8/35^{ème} soit 8 heures hebdomadaires pour occuper les fonctions d'agent d'accompagnement et de surveillance de restauration scolaire. Les fiches de poste correspondantes détailleront avec précision les missions dévolues aux agents.

Ces emplois pourront être pourvus par un fonctionnaire de catégorie C des filières technique ou animation aux grades d'adjoint technique territorial ou adjoint d'animation territorial.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Monsieur ROBIN souhaite des précisions sur le paragraphe concernant le recrutement possible de contractuels.

Monsieur PERRIN lui explique que c'est une possibilité en attendant de recruter un fonctionnaire titulaire et qu'une publication doit être effectuée au préalable.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité,

DECIDE de créer 2 postes d'agent d'accompagnement et de surveillance de restauration scolaire à compter du 1^{er} février 2018,

PRECISE que les dépenses inhérentes seront inscrites au budget primitif 2018,

AUTORISE Madame le maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

1.11 Délibération 2018/011 : Plan de formation 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur la fonction publique territoriale modifiée par la loi 84- 594 relative à la formation des agents de la FPT,

Vu l'article 7 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 qui stipule que les communes doivent établir un plan de formation annuel ou pluriannuel déterminant le programme d'actions de formations tel que :

- la formation d'intégration et de professionnalisation,
- la formation de perfectionnement,
- la formation de préparation aux concours et examens professionnels.

Considérant qu'un plan de formation est un document qui prévoit sur une période annuelle ou pluriannuelle les objectifs et les moyens de formation qui doivent permettre de valoriser les compétences et le développement de la structure,

Que la formation doit être au service du projet de la collectivité et rejoindre également les besoins de l'individu, qu'elle est une obligation légale,

Que par la réflexion qu'il impose, le plan de formation permet :

- d'anticiper le développement de la structure,
- d'améliorer ses compétences et son efficacité,
- d'encadrer, d'évaluer les actions de formation.

Considérant que le plan de formation porte sur les prévisions concernant les actions de formations suivantes :

Formation obligatoire

- formation d'intégration : tous cadres d'emploi / 5 jours pour la catégorie C et 10 jours pour les catégories A et B (avant titularisation), dans l'année suivant la nomination
- formation de professionnalisation : 2 à 10 jours par période de 2 ou 5 ans (selon statuts particuliers)

Formation professionnelle tout au long de la vie

- formation de perfectionnement,
- formation de préparation aux concours et examens professionnels,
- formation personnelle

CPA (Compte personnel d'activité) : 24 heures par an et par agent dans la limite de 150 heures pour le compte personnel de formation (48 h/an dans la limite de 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de tout diplôme) et 20 heures par an et par agent dans la limite de 60 heures pour le compte d'engagement citoyen.

L'ensemble des formations sont soumises à l'examen et à l'approbation de l'autorité territoriale.

Considérant que les besoins de formations ont été recensés au sein de chaque service et les réponses à ces besoins ont été recensées par le responsable Ressources Humaines,

Considérant que les formations sont assurées majoritairement par le CNFPT,

Considérant que le comité technique saisi par la collectivité a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 30 novembre 2017,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de formation pour l'année 2018,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

IV. INFORMATIONS DIVERSES:

- ✚ Dissolution du syndicat du Rû présenté par Monsieur CABORDEL.
- ✚ Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, année 2016 présenté par Monsieur CABORDEL.
- ✚ Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, année 2016, présenté par Monsieur CABORDEL.
- ✚ Madame PRECHEY souhaite obtenir des renseignements au sujet de la propriété BARANT. En effet, Madame le Maire a précisé pendant le conseil que la commune est propriétaire de cette maison mais dans le même temps a indiqué avoir eu un rendez-vous avec Madame PENA d'où l'interrogation de Madame PRECHEY. Madame BASQUIN répond que Cires-Lès-Mello était liée par un portage avec l'EPFLO (émanation du Département) depuis l'application du droit de préemption et qui lui a rétrocédé la propriété avec les frais inhérents. Revenue dans le giron de la commune, la propriété peut enfin être vendue à l'investisseur Investiss France, évincé à l'époque et prioritaire aujourd'hui.

La séance est close à 21h50

Le Maire,

Béatrice BASQUIN

Le Secrétaire de séance,

Barbara MLYNARCZYK